

---

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, 21 juillet 2023

## Ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Rothschild & Co

- **Offre ouverte du 24 juillet 2023 (inclus) au 8 septembre 2023 (inclus)**
- **Prix de l'Offre : 38,60 euros par action Rothschild & Co (dividende ordinaire et distribution exceptionnelle détachés)**
- **Avis favorable et unanime du Conseil de surveillance de Rothschild & Co.**
- **Mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire si les actionnaires minoritaires ne détiennent pas plus de 10 % du capital et des droits de vote à l'issue de l'Offre**
- **Pas de réouverture de l'Offre à l'issue de celle-ci, conformément à la réglementation applicable**

Concordia annonce que l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Rothschild & Co qu'elle a déposée (l'« **Offre** ») sera ouverte du 24 juillet 2023 (inclus) au 8 septembre 2023 (inclus).

Le 18 juillet 2023 l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a déclaré l'Offre conforme, et a le même jour apposé son visa sur la note d'information de Concordia (la « **Note d'Information** ») et sur la note en réponse de Rothschild & Co (la « **Note en Réponse** »), respectivement sous les numéros 23-316 et 23-317.

Les documents détaillant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Concordia et de Rothschild & Co ont été déposés auprès de l'AMF le 20 juillet 2023 et diffusés le 21 juillet 2023 conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF. Par ailleurs, l'AMF a reçu les autorisations requises par la législation en vigueur.

A la suite du détachement de la distribution exceptionnelle de 8,00 euros par action intervenu le 20 juillet 2023, l'Offre ouvrira au prix de 38,60 euros par action Rothschild & Co (dividende ordinaire et distribution exceptionnelle détachés).

Il est par ailleurs rappelé que le 4 juillet 2023, ayant pris connaissance des travaux du Comité *ad hoc* et des conclusions du cabinet Finexsi, agissant en qualité d'expert indépendant, dont le rapport conclut que les termes de l'Offre sont équitables pour les actionnaires de Rothschild & Co, le Conseil de surveillance de Rothschild & Co a rendu à l'unanimité un avis motivé favorable sur l'Offre, en considérant que celle-ci est dans l'intérêt de Rothschild & Co, ses actionnaires et ses salariés, et a recommandé aux actionnaires de Rothschild & Co d'apporter leurs actions à l'Offre.

Concordia a déclaré son intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire au cas où, à l'issue de l'Offre, les actionnaires minoritaires ne détiennent pas plus de 10% du capital et des droits de vote.

Dans un tel cas, le retrait obligatoire porterait sur les actions Rothschild & Co autres que celles détenues par Concordia ou assimilées à celles-ci (en ce compris notamment les actions couvertes par un accord de liquidité et les actions d'autodétention ou d'autocontrôle). Il serait effectué moyennant une indemnisation des actionnaires concernés au prix de 38,60 euros par action Rothschild & Co.

Afin de faciliter l'information des actionnaires, Rothschild & Co a dédié une page de son site internet à l'Offre ([Offre publique d'achat simplifiée de Concordia \(rothschildandco.com\)](http://rothschildandco.com)).

#### **Avertissement important**

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente de titres Rothschild & Co, dans un quelconque pays, y compris en France.*

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables, et de s'y conformer.*

#### **Avis spécifique pour les actionnaires aux États-Unis**

*L'Offre porte sur les Actions de Rothschild & Co et est soumise aux règles d'information et de procédure françaises qui diffèrent de celles des États-Unis d'Amérique. L'Offre sera faite aux États-Unis d'Amérique conformément au droit français applicable et, sauf dans la mesure de l'exemption accordée par la commission américaine des opérations boursières (la « SEC ») décrite ci-dessous, l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 tel qu'amendé (la « Loi de 1934 ») et les lois et règlements promulgués par la SEC en vertu de ce dernier, y compris le règlement 14E et sera soumise à certaines exemptions prévues par la règle 14d-1(d) de la Loi de 1934 (exemption dite « Tier II » concernant les titres d'émetteurs étrangers privés). En conséquence, l'Offre sera soumise à certaines règles d'information et de procédure, y compris celles relatives à l'avis d'extension de l'Offre, au calendrier de règlement-livraison (y compris en ce qui concerne le moment de paiement du prix de l'Offre), et à l'achat d'actions Rothschild & Co en dehors de l'Offre, qui sont différentes des règles et pratiques relatives aux offres publiques aux États-Unis d'Amérique. Les actionnaires de Rothschild & Co résidant aux États-Unis d'Amérique (the « Actionnaires Américains ») sont invités à se rapprocher de leur conseiller habituel afin de s'informer des lois qui leur sont applicables dans le cadre de l'Offre. Sous réserve de certaines exceptions, la règle 14e-5 de la Loi de 1934 interdit toute « personne couverte » (« covered person »), directement ou indirectement, d'acquérir ou de prendre des dispositions afin d'acquérir des actions de la société visée ou toutes valeurs mobilières immédiatement convertibles, échangeables ou exerçables en actions de la société visée, sauf dans le cadre de l'offre publique. Cette interdiction s'applique de la date d'annonce de l'offre publique jusqu'à l'expiration de l'offre. « Personne couverte » est définie comme étant (i) l'initiateur et ses sociétés affiliées, (ii) le gérant de l'initiateur et ses sociétés affiliées, (iii) tout conseiller de l'une des personnes susmentionnées, dont la rémunération dépend de la réalisation de l'offre et (iv) toute personne agissant, directement ou indirectement, de concert avec l'une des personnes spécifiées ci-dessus. La SEC a accordé à Concordia et aux autres membres du concert une exemption afin de leur permettre d'acquérir ou de prendre des dispositions afin d'acquérir des actions de Rothschild & Co en dehors de l'Offre conformément aux lois boursières françaises. Les intentions de Concordia et des autres membres du concert, le cas échéant, à cet égard sont décrites à la Section 1.3.5 (Transfert d'Actions à Rothschild & Co Partners), la Section 1.3.4 (Mécanisme de liquidité des Actions Dutreil) et la Section 2.8 (Interventions sur le*

marché pendant la période d'Offre) de la note d'information. Ces achats peuvent être effectués sur le marché ou dans le cadre de transactions hors marché et tel que décrit dans la note d'information.

Dans la mesure où des informations concernant ces achats ou ces dispositions viendraient à être rendues publiques en France conformément à la réglementation en vigueur, elles seraient également rendues publiques sur le site Internet de Rothschild & Co ([www.rothschildandco.com](http://www.rothschildandco.com)). Cette publication sera également mise à la disposition des Actionnaires Américains dans une traduction en anglais sur le site Internet de Rothschild & Co ([www.rothschildandco.com](http://www.rothschildandco.com)). Les affiliés des conseils financiers de Concordia et de Rothschild & Co peuvent poursuivre des activités ordinaires de négociation sur des titres de la Société, qui peuvent comprendre des achats ou la mise en place de certaines dispositions en vue de l'achat de tels titres. Le paiement du prix de l'Offre aux Actionnaires Américains pourrait être une opération soumise à l'impôt y compris à l'impôt fédéral américain sur le revenu et peut être une opération imposable en vertu des lois fiscales étatiques ou locales, ainsi que des lois fiscales étrangères ou autres. Il est vivement recommandé que chaque Actionnaire Américain consulte immédiatement un conseil professionnel indépendant sur les conséquences fiscales qu'emporterait l'acceptation de l'Offre. Il pourrait être difficile pour les Actionnaires Américains de faire valoir les droits dont ils disposent conformément au droit boursier fédéral américain, Concordia et Rothschild & Co étant des sociétés ayant leurs sièges respectifs en dehors des États-Unis d'Amérique et dont tout ou partie de leurs dirigeants et administrateurs respectifs sont résidents de pays autres que les États-Unis d'Amérique. Les Actionnaires Américains pourraient ne pas avoir la possibilité d'engager des procédures devant un tribunal en dehors des États-Unis d'Amérique à l'encontre d'une société non-américaine, de ses dirigeants ou de ses administrateurs en invoquant des violations du droit boursier américain. Par ailleurs, il pourrait également être difficile de contraindre une société non-américaine ainsi que ses affiliés de se soumettre à des jugements qui seraient rendus par un tribunal américain.

Ni la SEC ni aucune autre autorité de régulation aux États-Unis d'Amérique n'a approuvé ou désapprouvé l'Offre, ne s'est prononcée sur l'équité ou le mérite de l'Offre, ou n'a fourni d'opinion quant à l'exactitude ou l'exhaustivité du projet de note d'information ou de toute autre document relatif à l'Offre. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux États-Unis d'Amérique.

---

#### **Pour plus d'informations :**

##### **Relations Media - Primatice**

Olivier Labesse

Tel: +33 6 79 11 49 71

[olivierlabesse@primatice.com](mailto:olivierlabesse@primatice.com)

---

#### **A propos de Rothschild & Co Concordia**

Rothschild & Co Concordia est le premier actionnaire de Rothschild & Co. Tous les actionnaires de Rothschild & Co Concordia sont membres de la famille Rothschild.

Rothschild & Co Concordia est une société par actions simplifiée au capital de 165 186 969 euros inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 499 208 932. Siège social : 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris, France.